

**INSTRUCTION N°07-91 DU 23 OCTOBRE 1991 COMPLETANT L'INSTRUCTION
N°05-91 DU 17 OCTOBRE 1991 FIXANT LES MODALITES DE TRANSFERT
DU PRODUIT DE LA VENTE DES BIENS IMMOBILIERS ET FONDS DE COMMERCE
APPARTENANT A DES RESSORTISSANTS ETRANGERS**

La présente instruction a pour objet de faire connaître que les dispositions du paragraphe III de l'Instruction n° 05-91 du 17 Octobre 1991 sont complétées comme suit :

"III. - PROCEDURES DE TRANSFERT

"5. - Le transfert effectif des avoirs ainsi logés dans les "comptes devises des vendeurs est soumis à l'autorisation "préalable de la Banque d'Algérie (Direction du Contrôle des "Changes)".

**Le Directeur Général des Changes
Ali TOUATI**